

Beuvry

D
I
C
R
I
M

Document d' Information Communal sur les **RIsques** **Majeurs**



Mot de
Madame Nadine Lefebvre, Maire
et de
Madame Charline Denis, Adjointe à la sécurité.



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce document, le *DICRIM* (*Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs*) doit être rédigé dans chaque commune et mis à la disposition de ses habitants (article L125-2 du Code de l'Environnement).

Il est élaboré selon les informations fournies par les services de l'Etat (*Document Communal Synthétique*).

Il est informatif : il répertorie les différents risques auxquels nous pourrions être confrontés et préconise les comportements à adopter en cas de sinistre.

Nous souhaitons que chacun puisse en prendre connaissance et le conserver, en espérant ne jamais être amené à le mettre en application.

RISQUES INDUSTRIELS



1 & 2

RISQUES LIÉS AUX ANCIENNES MUNITIONS DE GUERRE 3



RISQUES D'INONDATIONS

4 à 7

RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



8 à 11

RISQUES INDUSTRIELS

Quels sont les risques d'accident industriel dans la commune ?

Ils sont surtout liés à la présence de la Sté SCHENECTADY EUROPE SAS située à Béthune qui exploite un site de production de résines formophénoliques comprenant notamment :

- des stockages de liquides inflammables (1 250 m³)
- des stockages de solides et liquides toxiques (405 t)
- des ateliers de fabrication de polymères pour une capacité de 71 t/j et une production annuelle de 21500 t/an.

L'établissement relève des dispositions de la Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 (dite SEVESO) et de l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs, en particulier pour le stockage de liquides toxiques.

Les risques liés à l'installation sont :

- La production d'un flux thermique en cas d'incendie de liquides inflammables.
- La production d'une onde de surpression en cas de dérive d'un réacteur.
- L'émission de gaz毒ique en cas de fuite sur un réservoir de liquides toxiques.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

- Un contrôle régulier effectué par l'administration (inspecteur des installations classées).
- Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre :
 - par l'Industriel : Plan d'Opération Interne (POI) lorsque les conséquences sont circonscrites au site,
 - par le Préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site. A été retenu pour le PPI, un cercle ayant un rayon maximum de 255 mètres pour la société SCHENECTADY EUROPE située à Béthune.

Où s'informer sur les risques industriels ?

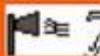
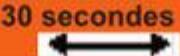
Auprès de la Mairie, de l'entreprise (plaquettes d'information, etc...), de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

**En cas de risque industriel,
les habitants sont avertis par une sirène**



Il faut :

Pourquoi ?

Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	
Ecouter la radio	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri</i>
S'éloigner des portes et des fenêtres	<i>Pour se protéger d'une explosion extérieure</i>
Ne pas fumer ; ne produire ni flamme, ni étincelle	<i>Pour éviter tout risque d'explosion</i>
Ne pas aller sur les lieux de l'accident	<i>C'est aller au devant du danger</i>
Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer	<i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i>
Ne pas aller chercher les enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
Ne pas téléphoner	<i>Afin de libérer les lignes pour les secours</i>
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir (sirène)	  30 secondes

2

RISQUES liés aux anciennes MUNITIONS de GUERRE

Le Pas-de-Calais ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres Mondiales, l'ensemble du département est concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives.

Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Quels sont les risques ?

Ils sont importants : risque d'explosion ou risque toxique...même pour une munition ancienne qui, avec le temps, sera plus fragile encore.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Intervention du Service de déminage.

Que doit faire la population ?

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées, paragrapèles, grenades, ...) ou désirant s'en débarrasser doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police 17
- prévenir le maire de la commune 03.21.61.82.90

La gendarmerie ou la police préviendra la Préfecture. Celle-ci se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin d'enlever le ou les objets dangereux.

Où se renseigner ?

Prefecture (voir coordonnées à la fin du document)

3

RISQUES d' INONDATIONS

La commune est concernée par les risques d'inondations liés aux crues de la LAWE

A l'aval de son bassin, la Lawe est un cours d'eau de plaine, dont les crues sont caractérisées par :

- des temps de montée des eaux de l'ordre de la journée à plusieurs jours,
- des durées de submersion généralement longues (de un à plusieurs jours),
- des vitesses d'écoulement en lit majeur modérées, voire des zones de stagnation.

La dynamique des crues de la Lawe est considérée comme lente, celles-ci sont donc prévisibles.

De plus, les habitants connaissent ce risque. Ils mettent donc en œuvre eux-mêmes un certain nombre de dispositions pour s'en protéger (mise hors d'eau du mobilier à l'aide de parpaings, mise en place de petites digues pour empêcher l'eau d'entrer dans les maisons...).

En cas d'alerte de crue, il est envisageable d'organiser des actions de prévention dans la vallée de la Lawe aval, telles que :

- l'information des collectivités et des populations,
- l'évacuation des zones sensibles,
- la mise hors d'eau des mobilier, matériaux, cheptels,... là où cela est possible,
- l'organisation des secours et des déplacements.

Le risque humain est donc essentiellement lié à des actions périlleuses dans le lit majeur de la Lawe telles que les déplacements sur des voies submersibles.

4

Les communes soumises aux phénomènes de ruissellements se situent majoritairement à l'amont du bassin.

Ces phénomènes apparaissent lors de fortes pluies, consécutives à des périodes de pluies continues sur plusieurs jours ; les sols sont saturés en eau et ne permettent plus l'absorption des précipitations.

De plus, différents facteurs, anthropiques et naturels, jouent un rôle non négligeable dans ces phénomènes ; le remembrement des surfaces agricoles, l'arrachage des haies bocagères, le comblement ou le manque d'entretien des fossés sont autant de facteurs participant à l'évolution et à l'aggravation de ces phénomènes de ruissellement.

Ainsi, de fortes pluies conjuguées à tous ces facteurs entraînent d'importants écoulements des eaux de pluies, voire de boues, sur les routes, les parcelles agricoles... et des inondations à l'exutoire de ces axes d'écoulements.

Généralement, ces écoulements surviennent de manière très rapide : ils peuvent provoquer d'importants dégâts matériels et mettre en péril des vies humaines.

Quelles sont les mesures prises ?

• de manière préventive :

L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, **est faite par le maire qui réalise ce DICRIM**, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs à partir du DCS, Document Communal Synthétique et du DDRM, Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Un **Plan de Prévention des Risques** (PPR) a été prescrit le 19/11/2008 par arrêté préfectoral pour le risque inondation, afin de limiter au maximum l'importance de ces nuisances afin d'assurer la prévention, la protection et la sauvegarde des riverains et des biens.

5

• **de manière opérationnelle :**

Le maire, aidé des services municipaux, s'organise pour prendre toutes les mesures nécessaires relevant de son pouvoir de police en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Des mesures de sauvegarde sont mises en place : déviation de la circulation... Les services municipaux interviennent : eau, électricité, nettoiement, voirie...

Si la situation est particulièrement grave, le Préfet peut déclencher les différents plans de secours appropriés : plan ORSEC, Plan Rouge, Plan d'Hébergement, ...

Il réunit alors une cellule de crise qui rassemble les représentants : des forces de police, des sapeurs pompiers (secours aux victimes, alerte), de l'équipement (barrières, signalisation routière), de l'action sanitaire et sociale qui assure le suivi de la qualité de l'eau et prend en charge les publics les plus fragiles (personnes âgées, handicapées...).

A l'annonce de la montée des eaux, les habitants doivent :

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations,...	<i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>
Couper l'électricité et le gaz	<i>Pour éviter électrocution ou explosion</i>
Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments	<i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i>
Ne pas prendre l'ascenseur	<i>Pour éviter de rester bloqué</i>
Ecouter la radio (France Bleu Nord 94.7 FM)	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités	<i>Prendre les papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment</i>
Ne pas aller chercher les enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
Ne pas téléphoner	<i>Afin de libérer les lignes pour les secours</i>
Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée	<i>C'est aller au devant du danger</i>

6

Gardez votre calme,
les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants : à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

7

RISQUES liés au TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les **produits dangereux** sont nombreux; ils peuvent être :

- inflammables,
- toxiques,
- explosifs,
- corrosifs
- radioactifs.

Les **principaux dangers** liés aux TMD sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec:
 - . risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - . risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau (contamination).

Ces manifestations peuvent être associées.

8

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est traversée par plusieurs axes routiers importants (voir cartographie).

Les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie.

Les habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre d'un axe supportant les flux de transport de matières dangereuses, sont les plus concernés.

Quelles sont les mesures prises par les pouvoirs publics ?

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la **construction de citernes** selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- l'**application stricte des règles de conduite et de circulation** (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'**identification et la signalisation des produits transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- les **plans de secours** : Plan de secours spécialisé T.M.D. et Plan ORSEC, plan particulier de mise en sécurité école.

Où se renseigner ?

Préfecture, DREAL, DDSIS, DDE (voir coordonnées à la fin du document).

9

Que doit faire la population ?

Si vous êtes témoin d'un accident, vous devez :

- donner l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18 ; Police / Gendarmerie : 17 ; numéro européen : 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger.
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone.



En cas d'accident, les habitants sont avertis par une sirène

Il faut :

Pourquoi ?

S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	
Ecouter la radio (France Bleu Nord 94.7 FM)	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri</i>
S'éloigner des portes et des fenêtres	<i>Pour se protéger d'une explosion extérieure</i>
Ne pas fumer ; ne produire ni flamme, ni étincelle	<i>Pour éviter tout risque d'explosion</i>
Ne pas aller sur les lieux de l'accident	<i>C'est aller au devant du danger</i>
Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer	<i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i>
Ne pas aller chercher les enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
Ne pas téléphoner	<i>Afin de libérer les lignes pour les secours</i>
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir (sirène)	 30 secondes

10

Gardez votre calme,

les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent en cas d'accident lié au transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



N'allez pas chercher vos enfants : à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

11

ADRESSES



Préfecture du PAS-de-CALAIS

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9

Tél. : 03.21.21.20.00 - Fax : 03.21.55.30.30

<http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>

Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile – SIDPC

Tél. : 03.21.21.20.50 - Fax : 03.21.21.23.03

Direction Départementale de l'Equipement – DDE

100 Avenue Winston Churchill - SP 7 - 62022 ARRAS CEDEX

Tél. : 03.21.22.99.99 - Fax : 03.21.22.98.79

Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement

NORD - PAS DE CALAIS – DREAL

44 Rue de Tournai BP 259 59029 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.40.54.54 - FAX : 03.20.13.48.78

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE

941, Rue Charles Bourseul - BP 750 - 59508 DOUAI CEDEX

Tél. : 03.27.71.20.20 - FAX : 03.27.88.37.89

GLOSSAIRE



DCS

Document Communal Synthétique

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDSI

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ORSEC

ORganisation des SECours

POI

Plan d'Opération Interne

PPI

Plan Particulier d'Intervention

PPR

Plan de Prévention des Risques

NUMEROS d'URGENCE



Police / Gendarmerie 17

Sapeurs-pompiers 18

Numéri Européen 112

Lieux d'affichage



Document
d'Information
Communal
des
Risques
Majeurs

élaboré par
le Service Communication
de la ville de Beuvry.

Imprimé en octobre 2009
par l'imprimerie
Julien Jo Pub
Divion

Hôtel de ville
Place de la Liberté
62660 BEUVRY

03.21.61.82.90

www.villedebeuvry.fr

Beuvry
Communauté D'Agglomération de l'Artois

Pas-de-Calais
Nord Pas-de-Calais

 inondation

 activités industrielles

 transport de marchandises dangereuses

En cas de DANGER ou D'ALERTE

1 : abritez - vous : (take shelter)

2 : écoutez la radio : (listen to the radio)
France Bleue Nord 94.7 FM

3 : respectez les consignes : (follow the instructions)

> N' allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school

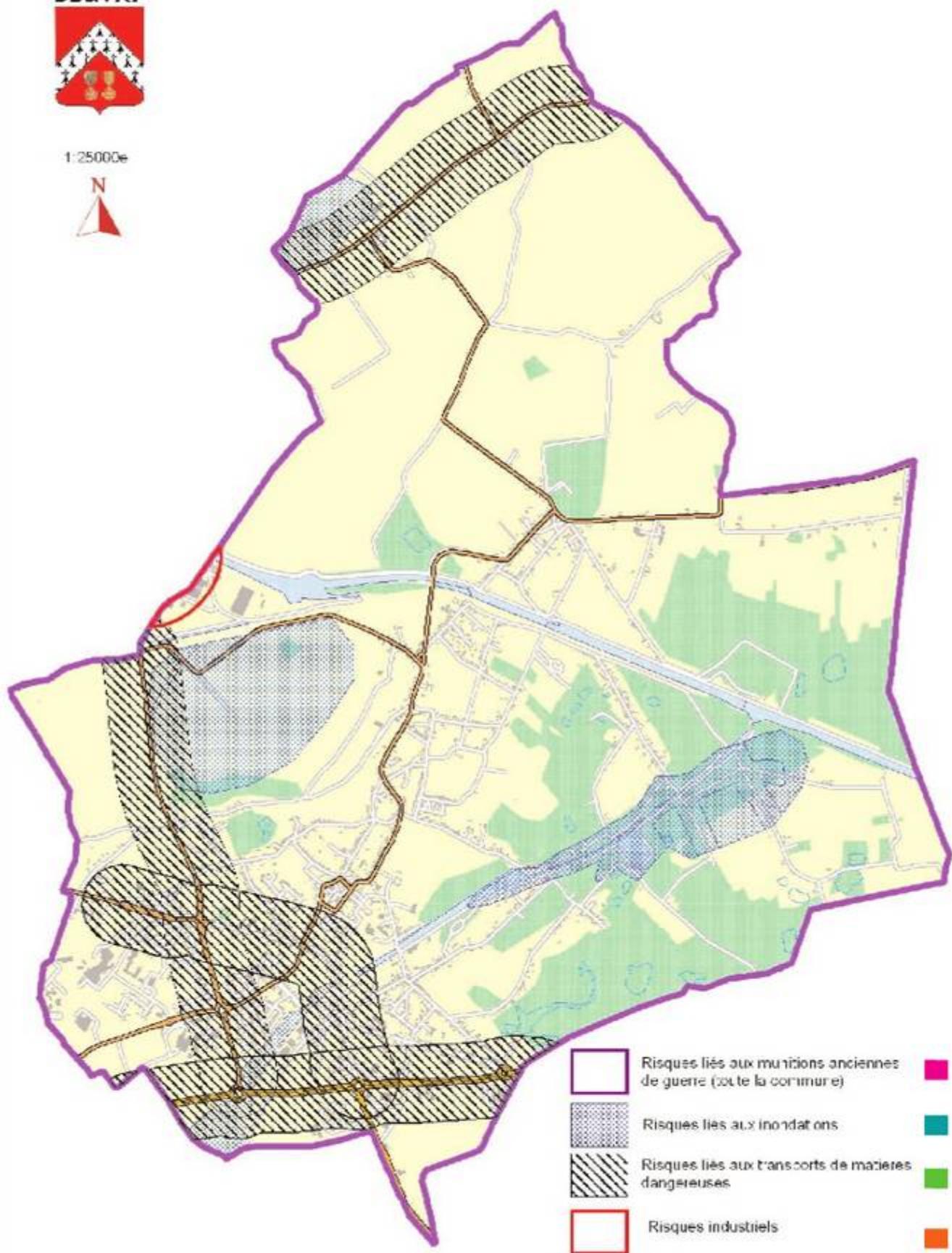
> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net (portail de prévention des risques majeurs)

Plan des Risques (page suivante) :

BELIVRY



1:25000e



- | | | |
|--|---|--|
| | Risques liés aux munitions anciennes de guerre (toute la commune) | |
| | Risques liés aux inondations | |
| | Risques liés aux transports de matières dangereuses | |
| | Risques industriels | |